



30
Délégués en exercice **33**
Présents 26
Votants 30
Convocation le 01/03/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 8 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	A	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	LEMERCIER Edith	S		

Avaient donné pouvoir : Philippe Lepont à Jean-Yves Prieur, Julien Corbière à Didier Lerallu, Frédérique Roullier à Josette Porquet, Christophe Lecordier à Eric Leroy.

Suppléance : Edith Lemerancier pour Serge Costard.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Daniel Decosse, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Rapport 2022

Pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Le rapport d'activité de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2022.

Ce rapport va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

Josette Porquet informe que le point important est l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023. Bernard Davy précise que beaucoup d'hébergeurs se posent des questions et il souhaiterait que l'information soit diffusée. Didier Lerallu précise que les plateformes de réservation ont déjà eu les informations et propose que chaque maire reçoive la liste d'hébergeurs pour une mise à jour. Le Président dit que l'office du tourisme a informé les hébergeurs et un courrier est en préparation pour diffusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

4. Décision du Président

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donnée au président par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire est informé que le Président a décidé :

- le 30 janvier 2023, de céder deux pupitres doubles remisés et inutilisés à l'école de St Front et de fixer le tarif à 30 € l'unité, soit 60 € au total,
- le 30 janvier 2023, de verser un acompte de 15 000 € sur la subvention 2023 à l'Office de Tourisme pour subvenir aux dépenses engagées.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de ces décisions.

5. OPAH

Le Président expose que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais est arrivée à son terme le 15 février 2023.

Par délibération du 19 janvier 2023, Domfront-Tinchebray Interco a validé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH par le PETR du Pays du Bocage sur les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-Passais et Val d'Orne.

Cette étude, confiée au CDHAT, bureau d'études spécialisé dans les questions d'habitat, a confirmé l'intérêt de poursuivre les OPAH engagées en 2017 et 2018 du fait notamment :

- de l'évolution démographique du territoire et du vieillissement de la population,
 - de l'insuffisance de logements adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
 - d'un niveau de revenu faible et une précarité énergétique marquée,
 - d'un parc de logement insuffisamment qualitatif,
 - d'une vacance avérée sur l'ensemble du territoire d'étude et une dévitalisation des centres-bourgs,
 - d'une ancienneté marquée du parc de logements,
 - des enjeux de transition énergétique forts sur un territoire rural,
- en proposant de mettre en place deux OPAH d'une durée de 5 ans sur les périmètres suivants :
- les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais,
 - la Communauté de communes du Val d'Orne.

Pour l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, les objectifs de réhabilitation de logements sont les suivants :

↳ Propriétaires occupants : 605 logements dont :

- ✓ 320 logements pour des travaux d'économie d'énergie,
- ✓ 270 logements pour des travaux d'autonomie,
- ✓ 15 logements pour des travaux dans des logements très dégradés.

↳ Propriétaires bailleurs : 35 logements.

Les dispositifs complémentaires suivants ont été retenus :

↳ Commune de Domfront en Poiraise :

- ✓ Périmètre du centre ancien de Domfront : aide de 10 000 € pour les propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiaires d'une aide de l'Anah, dans le cadre de l'acquisition d'un logement vacant depuis au moins un an, sous conditions de travaux et d'amélioration de la performance énergétique,
- ✓ Mise en valeur des façades dans la partie médiévale : aide de 20 % du montant HT des travaux, plafond de dépense subventionnable : 6 100 € HT,
- ✓ Majoration de l'aide de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la commune de Domfront en Poiraise : subvention d'un maximum de 20 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 € par opération,

✓ Aide à la mise en valeur des façades des locaux commerciaux ou artisanaux : aide de 20 % du montant HT des travaux, plafond subventionnable : 12 200 € HT.

↳ Communauté de communes Andaine-Passais :

✓ Encourager la mise aux normes de l'assainissement individuel.
 ✓ Aide en complément de l'Anah, dans le cadre d'une réhabilitation globale pour les propriétaires occupants de ressources très modestes et si le système d'assainissement a plus de 10 ans. Montant de l'aide : 2 000 €. Objectif de 30 logements.

La réalisation d'une OPAH nécessite la mise en œuvre d'un suivi-animation assuré par un opérateur financé par les EPCI et subventionné par l'Anah et le Conseil Départemental de l'Orne.

Les missions de l'opérateur sont :

- La communication sur le dispositif et la tenue de permanence pour informer les bénéficiaires des aides,
- L'accueil, l'information et la sensibilisation des propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leurs logements,
- L'assistance administrative au montage des dossiers d'aide,
- L'assistance technique : évaluation et validation des travaux à engager, conseil, diagnostic...,
- La mise en place d'un plan de communication,
- Le suivi de l'avancement de l'OPAH et l'information des collectivités.

La réalisation d'une OPAH commune aux territoires de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais implique la mise en place d'un groupement de commandes entre ces deux Communautés de communes pour le recrutement d'un prestataire de service en charge de l'animation et du suivi du dispositif, ainsi que pour l'exécution du marché.

Afin de mutualiser la commande publique pour le choix d'un opérateur qui aura en charge le suivi-animation des deux OPAH, la Communauté de communes du Val d'Orne sera intégrée au groupement de commandes.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes entre les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-Passais et Val d'Orne pour le recrutement d'un prestataire de service en charge de l'animation et du suivi de chaque OPAH.

Pour l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, le groupement de commandes sera également chargé de l'exécution du marché.

Ledit groupement doit être créé par convention conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du CCP et des articles L.1414-1 à 1414-3 du CGCT.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit la désignation d'un coordonnateur, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, aux opérations de sélection du cocontractant et à la notification du marché.

Pour l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, le coordonnateur sera également chargé de la signature et de l'exécution du marché.

La convention précise également la répartition des charges et frais, à savoir que pour la consultation, la répartition entre les membres se fera à part égale et sera divisée par trois, et pour l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, la répartition des frais relatifs à l'exécution du marché se fera à part égale et sera divisée par deux, déduction faite des subventions perçues.

Bernard Soul donne le bilan OPAH antérieur qui est positif. Maxime Guilmin déplore le nombre peu élevé des propriétaires bailleurs par rapport aux besoins. Bernard Davy précise que la commune de Domfront essaie d'inciter les propriétaires des logements vacants de la grande rue de Domfront à réaliser des travaux, mais il y a beaucoup d'indivisions. Josette Porquet dit qu'une nouvelle loi empêche de louer des logements énergivores, ce qui peut inciter des propriétaires à faire des travaux à l'aide de l'OPAH. Elle souligne le succès de l'OPAH pour les propriétaires occupants. Bernard Davy signale que ces travaux profitent aux artisans locaux, mais ils ont du mal à honorer les commandes par manque de main d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le lancement d'une OPAH sur le périmètre des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et le lancement d'un appel d'offre pour retenir un opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH,

- Valide le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes Andaine-Passais et du Val d'Orne pour recruter un prestataire en charge du suivi-animation des deux OPAH, et pour exécuter le marché relatif à l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, ainsi que de désigner Domfront-Tinchebray Interco coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents concernant la procédure relative au recrutement d'un prestataire de service pour assurer le suivi-animation des OPAH du Val d'Orne et de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais dans le cadre du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer le marché relatif à l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et tous les documents s'y rapportant dans le cadre du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et tous les documents s'y rattachant,
- Sollicite les subventions pour le financement du suivi-animation de l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais auprès de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Orne.

6. OPAH - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président expose que la convention constitutive du groupement de commandes concernant le marché de prestations de services relatif au suivi-animation de l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et de l'OPAH de la Communauté de communes du Val d'Orne doit également prévoir la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement.

L'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales offre deux possibilités :

- soit la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

- soit la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le Président propose que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement de commandes, comme pour la précédente OPAH. Néanmoins, le Président ou Vice-Président en charge de l'OPAH des Communautés de communes Andaine – Passais et du Val d'Orne participeront aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne la commission d'appel d'offres de Domfront-Tinchebray Interco compétente pour le groupement de commandes chargé du marché de prestations de services relatif au suivi-animation de l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et de l'OPAH de la Communauté de communes du Val d'Orne.

7. Conventions AIFR – Entretien chemins de randonnées

Le Président expose que chaque année sur le territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos. Les chemins de randonnée sont très fréquentés par ailleurs.

Sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais, les chemins de randonnée sont répertoriés dans les anciennes plaquettes « *Au fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais* », « *Au fil des chemins à pied, à cheval, à VTT Andaines et Domfrontais* », dans la plaquette « *Le Pays de Domfront dans l'Orne, en Normandie, randonnées pédestres* » comprenant 10 boucles, ainsi que « *le Parcours du Bocage* ».

Il est nécessaire d'entretenir annuellement ces chemins de randonnée qui contribue à l'attractivité du territoire.

Il est proposé de confier l'entretien de ces chemins de randonnée à l'AIFR Bocage qui prévoit intervenir de mai à juillet 2023 :

- sur l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, l'entretien est estimé à 27 jours de travail, soit 12 015 €,
- sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais, l'entretien concerne un total de 81,3 km, soit 21 371,33 €.

La prestation de l'entretien des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire représente un montant global de 33 386,33 €.

Michel Legalle demande si les jours sont déjà déterminés, Josette Porquet répond qu'il va falloir prendre en compte les dates des « mardis rando » définies dans chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage selon les modalités présentées ci-dessus.

8. Financement séjours scolaires

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge du scolaire, pour présenter ce dossier.

Par délibération du 22 mars 2018, il a été voté une subvention de 8 €/jour/élève du territoire pour financer les séjours scolaires. Cette aide n'était octroyée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'élève. Au vu de la période COVID, plus aucun séjour n'avait lieu.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, il a été voté une subvention de 4 €/demi-journée/élève du territoire pour les activités organisées par l'équipe pédagogique.

Le versement est limité à une seule fois au cours de la scolarité, sachant que les séjours proposés sont de durée plus courte. Cela empêche l'élève de bénéficier d'une nouvelle subvention pour éventuellement un nouveau court séjour.

Il est proposé de voter une subvention limitée à 10 le nombre de jours subventionnables au cours de la scolarité de l'élève, tout en maintenant la participation à 8 €/jour/élève du territoire pour les séjours scolaires et 4 €/demi-journée/élève du territoire pour les activités pédagogiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote une subvention de 8 €/jour par élève du territoire pour les séjours scolaires ou 4 €/demi-journée d'activité organisée par l'équipe pédagogique,
- Dit que cette aide ne sera octroyée que dans la limite de 10 jours au cours de la scolarité de l'élève.

9. Contingent d'aide sociale

Le Président informe que, depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement.

Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poirais	226 166
Lonlay l'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le contingent d'aide sociale tel que présenté,

- Dit que ce contingent sera versé chaque année,
- Dit que le montant sera versé à raison d'un quart par trimestre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Clôture et transfert de services assujettis à la TVA

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances, pour présenter ce dossier.

Suite à la reprise de la compétence commerces de proximité par les communes et à la vente de la totalité des lots de la ZA de Montsecret, il convient de clôturer l'assujettissement à la TVA des services « commerces » et « vente des lots de la ZA de Montsecret » à compter du 1^{er} avril 2023.

Josette Porquet propose de transférer l'activité du garage de Chanu de la déclaration de TVA « commerces » sur la déclaration de TVA « ateliers », à compter du 1^{er} loyer trimestriel de 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Clôture l'assujettissement à la TVA des services « commerces » et « vente des lots de la ZA de Montsecret » à compter du 1^{er} avril 2023,
- Transfère l'activité du garage de Chanu de la déclaration de TVA « commerces » sur la déclaration de TVA « ateliers », à compter du 1^{er} loyer trimestriel de 2023,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

11. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – compte financier unique 2022

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle présente le détail du compte financier unique de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

0,00 €	en dépenses de fonctionnement
0,00 €	en recettes de fonctionnement
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 €	en dépenses de fonctionnement
0,00 €	en recettes de fonctionnement
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Pas d'affectation de résultat de fonctionnement sur ce budget.

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,
- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

12. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais de 2023, afin d'ajuster les crédits pour enregistrer la vente de la parcelle à la SCI

ULTRAPHYSIO, le remboursement au budget général d'une partie de l'avance et les écritures de stock.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632	+ 88 000,00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés – Fonction 632		+ 63 500,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés – Fonction 632		+ 24 500,00 €
TOTAL		+ 88 000,00 €	+ 88 000,00 €

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés – Fonction 632	+ 63 500,00 €	
3555	Terrains aménagés – Fonction 632		+ 88 000,00 €
168758	Autres dettes autres groupements – Fonction 632	+ 24 500,00 €	
TOTAL		+ 88 000,00 €	+ 88 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2023 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais telle que présentée.

13. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye : compte financier unique 2022

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle présente le détail du compte financier unique de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

5 769,03 €	en dépenses de fonctionnement
5 768,73 €	en recettes de fonctionnement
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

49 326,89 €	en dépenses de fonctionnement
5 768,73 €	en recettes de fonctionnement
28 497,93 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

14. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – affectation du résultat 2022

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 est de -0,30 €,
Compte tenu du report de 2021 de -43 557,86 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de - 43 558,16 €.

La section d'investissement enregistre, en 2022, un déficit de -28 497,93 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 dépenses la somme de 43 558,16 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2022 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye et reporte au compte 002 dépenses la somme de 43 558,16 €.

15. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu de reporter les déficits de fonctionnement et d'investissement de 2022 sur l'exercice 2023 et d'assurer l'équilibre par les subventions restant à percevoir et une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions restant à percevoir et de l'ajustement des écritures de stocks) en adoptant la décision modificative.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté Fonction 632	+ 43 558,16 €	
7473	Participations Département Fonction 632		+ 43 558,16 €
TOTAL		+ 43 558,16 €	+ 43 558,16 €

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632	+ 28 497,93 €	
168758	Autres dettes Fonction 632		+ 28 497,93 €
TOTAL		+ 28 497,93 €	+28 497,93 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2023 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

16. Budget ZA St Quentin les Chardonnets : compte financier unique 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

575 713,81 €	en dépenses de fonctionnement
575 713,81 €	en recettes de fonctionnement
475 045,45 €	en dépenses d'investissement
516 736,95 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

575 713,81 €	en dépenses de fonctionnement
575 713,81 €	en recettes de fonctionnement
991 782,40 €	en dépenses d'investissement
516 736,95 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique.
Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

17. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – affectation du résultat 2022

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'équilibre à 0,00 €,
Compte tenu du report de 2021 de 0,00 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2022 est de 0,00 €

La section d'investissement enregistre, en 2022, un déficit de -475 045,45 €.
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 sur le budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

18. Budget ZA St Quentin les Chardonnets : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2022 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu de reporter le déficit d'investissement de 2022 sur l'exercice 2023 et d'assurer l'équilibre par une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains) en adoptant la décision modificative.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632	+ 475 045,45 €	
168758	Autres dettes Fonction 632		+475 045,45 €
TOTAL		+ 475 045,45 €	+ 475 045,45 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2023 de la ZA St Quentin les Chardonnets telle que présentée.

La séance est levée à 21 h 00.